



**Convention de financement pour la gestion de services vélos
de la Maison des mobilités située sur le territoire de la
Communauté de Communes du Grand Ouest Toulousain
N° 2025-1026**

La Communauté de Communes du Grand Ouest Toulousain sous la forme d'un Établissement Public de Coopération Intercommunal, inscrit au répertoire SIRENE sous le numéro 243 100 781 00042 ayant son siège social, 10 Rue François Arago, 31830 Plaisance-du-Touch ;
Représentée par son Président, Monsieur Philippe GUYOT, dûment autorisé aux fins des présentes par délibération du Conseil Communautaire en date du 10 avril 2025,

Ci-après désigné par les termes " la Communauté de Communes du Grand Ouest Toulousain »

Et

Le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine Tisséo Collectivités dont le siège est situé 7, esplanade Compans Caffarelli - BP 11120 - 31011 TOULOUSE CEDEX 6, représenté par Monsieur Jean-Michel LATTES, son Président, dûment habilité par délibération n° D.2025.04.02.7.4 du Comité Syndical en date du 2 avril 2025,

Ci-après désigné par les termes " Tisséo Collectivités"

Préambule

Dans le cadre de ses compétences, Tisséo Collectivités assure plusieurs missions en faveur de l'Écomobilité telles que :

- L'accompagnement des employeurs pour élaborer les plans de mobilité et mettre en œuvre le plan d'actions ;
- Le suivi du service de covoiturage « Covoitéo » ;
- Les partenariats avec plusieurs opérateurs privés de mobilités (autopartage, covoiturage, vélo...) ;
- La gestion d'une station située sur le territoire de Labège liée à tous les usages du vélo appelée « station V » permettant de regrouper sur un même site les services liés à la location de vélo (mise à disposition de vélos, animations autour de l'utilisation du vélo, exploitation et gestion d'un parking vélo sécurisé...).

La Communauté de Communes du Grand Ouest Toulousain a fait part, à Tisséo Collectivités de son souhait de mettre en place des services vélos au sein d'une maison des mobilités sur son territoire. Cette demande a été accueillie favorablement par Tisséo Collectivités.

Le site d'accueil a été arrêté au 1, rue des Fauvettes – Espace Monestié – 31 830 PLAISANCE DU TOUCH pour s'inscrire en complémentarité des autres offres de déplacement existantes. Ce lieu fixe sera complété par un dispositif en « itinérance » avec des permanences et des animations dans les 5 Maisons des Habitants du Grand Ouest Toulousain et lors de manifestations organisées sur le territoire (notamment par les communes), ou en entreprises.

Conformément aux dispositions de l'article L1231-1-1 du code des transports, Tisséo Collectivités est compétent pour contribuer au développement des mobilités actives.

Le développement des mobilités actives étant un des objectifs de ladite Maison des mobilités, c'est dans ce cadre que s'inscrit la volonté de Tisséo Collectivités de participer financièrement à cette activité.

De plus, il apparaît que les services vélo privés présents dans le secteur d'intervention de la Maison des mobilités, étant exclusivement de la vente et de la réparation, ne répondent pas au besoin du territoire.

Enfin, la Communauté de Communes du Grand Ouest Toulousain a fait le choix d'assurer ce service en régie, en s'appuyant sur ses ressources internes.

Article 1- Objet

La présente convention a pour objet d'approuver la participation financière de Tisséo Collectivités à l'activité réalisée sur le site de la Maison des mobilités, et d'en préciser le montant, les conditions et les modalités de mise en œuvre au profit de la Communauté de Communes du Grand Ouest Toulousain.

Article 2- Description des activités de la Maison des mobilités

Les activités de la Maison des mobilités exercées par la Communauté de Communes du Grand Ouest Toulousain sont les suivantes :

- Gestion de la structure : assurer une présence humaine et proposer du conseil en mobilité ;
- Gestion, entretien et mise en location d'une flotte de vélos ;
- Vélo-école adulte ;
- Organisation d'atelier d'autoréparation ;
- Promotion de la pratique du vélo.

Article 3 – Budget de fonctionnement et modalités de prise en charge

Tisséo Collectivités s'engage à effectuer un versement de 60 000€/an.

Le montant des éventuelles subventions ne viendra pas en réduction de la contribution de Tisséo Collectivités.

S'agissant de subventions, les sommes versées ne seront pas assujetties à la TVA.

Article 4 - Modalités de versement de la contribution financière

Tisséo Collectivités versera à la Communauté de Communes du Grand Ouest Toulousain sa contribution financière sur présentation des factures par la Communauté de Communes du Grand Ouest Toulousain au mois d'octobre de chaque année.

Pour la facture correspondant à la première année, une proratisation sera appliquée à partir du démarrage effectif du service.

Tisséo Collectivités s'acquittera des sommes dues selon les modalités et les délais prévus par les règles de la comptabilité publique.

Les factures seront déposées sur la plateforme Chorus, pour visa avant traitement et règlement. L'adresse de la plateforme est : <http://chorus-pro.gouv.fr>.

Chaque facture doit être déposée en indiquant le numéro SIRET de Tisséo Collectivités : 253 100 986 000 46

Les règlements de Tisséo Collectivités seront effectués auprès de la Paierie Départementale de la Haute Garonne :

XX

Article 5 - Durée

La présente convention est applicable jusqu'au 31 décembre 2028.

Article 6- Modification de la convention

Les modifications à la présente convention feront l'objet d'un avenant signé entre les parties.

Article 7- Résiliation

7.1. Résiliation fautive

En cas d'inexécution ou de manquement(s) grave(s) et/ou répété(s) aux obligations de chaque partie, prévues à la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit par la partie qui en fera la demande par lettre recommandée avec accusé de réception, trois (3) mois après mise en demeure de se conformer aux dispositions de la présente convention, adressée dans les mêmes formes, et restée en tout ou partie sans effet pendant ce délai.

7.2 Résiliation amiable

La présente convention peut être résiliée de plein droit pour tout motif moyennant un préavis de six (6) mois, par lettre recommandée avec accusé de réception et à tout moment dès lors que l'ensemble des parties en sont d'accord, sans indemnités de part et d'autre.

Il est toutefois indiqué que les parties devront remplir leurs obligations contractuelles jusqu'à la date effective de résiliation.

Article 8 - Litiges

La présente convention est régie par la loi française.

Tous différends nés à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, qui n'auraient pu faire l'objet d'un règlement amiable dans un délai de deux (2) mois à compter de la date de survenance du litige, relèveront des juridictions compétentes dans le ressort de la ville de Toulouse.

Fait à

Fait à

Le

Le

Pour Tisséo Collectivités

La Communauté de Communes

Du Grand Ouest Toulousain

Le Président

Le Président

Jean-Michel LATTES

Philippe GUYOT